

l'intégration des objectifs, programmes et mécanismes d'examen qui ont été mis au point séparément pour répondre à des problèmes particuliers" (ibid., par. 82). À cet égard, dans les conclusions qu'il a formulées en juillet 1995, le Conseil économique et social a recommandé, à l'instar du Programme d'action, que l'Assemblée veille à assurer un tel suivi intégré dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda pour le développement [ibid., par. 95 e)]. L'objectif énoncé par le Conseil est de promouvoir une plus grande cohérence et de formuler des orientations générales harmonisées et intégrées. Le Conseil a également suggéré que l'Assemblée envisage de renforcer la cohérence de ses grandes commissions pour faire en sorte que le système soit en mesure de suivre effectivement l'approche intégrée prévue aux fins de l'application des résultats des conférences des Nations Unies (voir A/50/3, par. 22, conclusions adoptées d'un commun accord, sect. I.A).

73. Sont également liés à l'examen et à l'évaluation de l'application des recommandations du Sommet par l'Assemblée générale certains points permanents de l'ordre du jour des Deuxième et Troisième Commissions. L'ordre du jour de la Troisième Commission comporte un point permanent relatif au développement social et notamment à la situation de certaines catégories de la population, ainsi que, une année sur deux, un débat sur la situation sociale dans le monde fondé sur le rapport sur la situation sociale dans le monde et le rapport intérimaire sur cette même question. La Troisième Commission traite également, dans le cadre des points de son ordre du jour relatif aux droits de l'homme, à la promotion de la femme, à la prévention des crimes, au contrôle des drogues et aux réfugiés, différents aspects pertinents pour l'application des engagements 1, 4, 5 et 10. La Deuxième Commission s'occupe de la question de l'élimination de la pauvreté ainsi que d'un grand nombre de questions d'ordre économique et social, par exemple en matière de population, qui sont liées aux engagements 1 à 3, 5 et 7 à 10. L'Assemblée voudra peut-être revoir sa façon de traiter ces points, dans le cadre de la rationalisation de son ordre du jour, afin d'améliorer la coordination et la cohérence de ses travaux en la matière.

74. L'Assemblée générale est appelée à promouvoir un dialogue de haut niveau sur les problèmes sociaux qui se posent avec le plus d'acuité et sur les politiques qui permettraient, grâce à la coopération internationale, d'y faire face. Le Programme d'action suggère que l'Assemblée et le Conseil économique et social organisent des réunions de haut niveau à cet effet [Programme d'action, chap. V, par. 95 d)]. Il appartiendrait à l'Assemblée et au Conseil de déterminer le moment opportun pour convoquer ces réunions et les thèmes à examiner. On peut néanmoins supposer que les thèmes clefs du Sommet, les 10 engagements et les recommandations figurant dans le Programme d'action délimiteraient le champ de ce dialogue international.

75. La quatrième fonction envisagée pour l'Assemblée générale dans la Déclaration et le Programme d'action consiste à examiner des mesures propres à assurer la cohérence des activités des organismes des Nations Unies qui participent à la promotion de la coopération internationale au service du développement social. L'Assemblée est invitée à envisager quatre types de mesures :

a) Promouvoir et renforcer la coordination, à tous les niveaux, des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social avec l'action menée par les institutions de Bretton Woods et l'Organisation